

Municipalité Notre-Dame-des-Bois

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois tenue le 10 février 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances le 35 route de l'Église, sous la présidence de Monsieur Yvan Goyette, Maire.

Sont présents :

District # 1 Madame Micheline Robert
District # 2 Monsieur Gérard Doyon
District # 3 Madame Rita Fortier
District # 4 Monsieur Claude Granger
District # 5 Monsieur Alfred Jr Beaudin
District # 6 Monsieur Jean-Guy Noël

Secrétaire d'assemblée : Michel Marceau, directeur général et secrétaire trésorier.

1 Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2 Ordre du jour

2020-02-030 Présentation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent ajouter les points suivants à l'ordre du jour, nomination de représentants au conseil d'administration de la Contrée et dépôt d'une soumission pour le prochain contrat de déneigement des chemins du Domaine des Appalaches;

Il est proposé par, Madame Rita Fortier;
Appuyé par Madame Micheline Robert et résolu unanimement;

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3 Procès-verbal

2020-02-031 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par; Madame Micheline Robert
Appuyé par Madame Rita Fortier et résolu unanimement;

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020.

Adoptée

4 Trésorerie

2020-02-032 Dépôt des listes

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques qu'il a émis, ainsi qu'un résumé des salaires versés et la liste des dépenses autorisées par les employés, le tout, selon le règlement de contrôle et suivi budgétaire;
Dépôt du rapport des revenus et dépenses.

2020-02-033 Comptes du mois de janvier 2020

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 janvier 2020. Les chèques # 202000058 à # 202000093 sont émis;

Il est proposé, par Monsieur Alfred jr Beaudin;
Appuyé par Monsieur Jean-Guy Noël et résolu unanimement;

D'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement;

Adoptée

5 Ressources humaines

2020-02-034 Entériner l'embauche de Monsieur Alain Lachapelle à titre de chauffeur occasionnel

ATTENDU QUE la municipalité souhaite avoir une personne qualifiée pour assurer les remplacements des chauffeurs.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël;
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE Monsieur Alain Lachapelle soit embauché à titre de chauffeur occasionnel pour assurer le remplacement des chauffeurs absents.

Adoptée

2020-02-035 Embauche de Monsieur Luc Lamoureux, pompier professionnel

ATTENDU QUE la municipalité souhaite avoir une personne qualifié pour améliorer son équipe de pompiers.

Il est proposé par Monsieur Alfred jr Beaudin;
Appuyé par Madame Micheline Robert et résolu unanimement;

QUE Monsieur Luc Lamoureux soit embauché comme pompier au sein de l'équipe du Service incendie de Notre-Dame-des-Bois.

Adoptée

2020-02-036 Formation en premiers soins des pompiers et autres employés municipaux

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que les pompiers reçoivent une formation adéquate.

Il est proposé par Monsieur Alfred jr Beaudin;
Appuyé par Monsieur Jean-Guy Noël et résolu unanimement;

QUE la municipalité mandate Monsieur André Laflamme pour donner une formation en premier soins à tous les pompiers qui en ont besoin.

QUE les coûts sont de 270 \$ pour la formation en plus d'un 10 \$/carte pour la production et la plastification des attestations de réussite.

Adoptée

2020-02-037 Avenant au contrat du directeur général et secrétaire trésorier

ATTENDU QUE les membres du conseil constatent que la charge de travail en dehors des heures normales de travail du directeur général et secrétaire trésorier est augmentée suite à un plus grand nombre de réunions dans un mois ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le contrat de travail du directeur général et secrétaire trésorier afin d'ajouter une clause au contrat actuel sur la rémunération pour réunions non prévues aux heures normales ;

Il est proposé par Madame Micheline Robert;
Appuyé par Madame Rita Fortier et résolu unanimement;

QUE les heures effectuées en dehors des heures normales de bureau, à l'exception de la première réunion plénière mensuelle et de l'assemblée mensuelle ordinaire du conseil, par le directeur général et secrétaire trésorier soient comptabilisées et rémunérées au même tarif que les heures normales.

Adoptée

6 Citoyens et organismes locaux

2020-02-038 Demande du club de QUAD de Mont Mégantic.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir le club de QUAD de Mont-Mégantic.

Il est proposé par Madame Micheline Robert;
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE la municipalité fait un don de 100 \$ au club de QUAD de Mont Mégantic pour l'organisation d'une activité de financement dans la mesure où cette activité ait lieu, de manière tournante, dans les municipalités environnantes y compris Notre-Dame-des-Bois.

Adoptée

2020-02-039 Demande d'aide financière – magazine ZigZag

ATTENDU la demande de partenariat financier d'Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit pour la réalisation de la 8^e édition du magazine ZigZag pendant l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël;
Appuyé par Madame Rita Fortier et résolu unanimement;

QU'un montant de 100\$ soit accordé.

Adoptée

7 Affaires nouvelles

2020-02-040 Achat d'un surpresseur pour le réseau d'égouts

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir son réseau d'égout en bon état.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël;
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE la municipalité achète un nouveau surpresseur à la société Hibon pour la somme de 3 169.10 \$ incluant les taxes et le transport.

Adoptée

2020-02-041 Dossiers de non-respect des règlements municipaux

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que les citoyens respectent la réglementation.

Il est proposé par Madame Micheline Robert;
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE la municipalité poursuive les démarches légales envers les citoyens possiblement fautifs au regard de la réglementation municipale.

Adoptée

2020-02-042 Demande de révision du calcul de la taxation de l'auberge Au Vieux Manoir

ATTENDU QUE les propriétaires de l'Auberge Au Vieux Manoir ont fait une demande de révision concernant le calcul d'unité pour la taxation des services ;

ATTENDU QUE selon les propriétaires, les informations sur le compte de taxes ne reflètent pas la réalité à savoir qu'il y a trois chambres disponibles pour location ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'assurer que la taxation soit juste et conforme à la réglementation.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël;
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE la municipalité demande à l'inspecteur en bâtiment de vérifier les informations fournis par les propriétaires de l'Auberge Au vieux Manoir ;

QU'UN ajustement de tarification soit fait à la suite de la recommandation de l'inspecteur.

Adoptée

2020-02-043 Appui pour le projet Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du Lac-Mégantic

ATTENDU QUE le Comité du bassin de la rivière Chaudière demande une lettre d'appui à la municipalité pour son projet de Mobilisation de la sédimentation dans le bassin versant du Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite préserver son environnement en limitant la sédimentation;

Il est proposé par Madame Rita Fortier;

Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QU'UNE lettre d'appui soit envoyée au Comité du bassin de la rivière Chaudière.

Adoptée

2020-02-044 Avis de motion du règlement 477-2020 modifiant le règlement 395-2013 concernant la rémunération des élus

Le conseiller Alfred jr Beaudin donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 395-2013 concernant la rémunération des élus sera présenté en vue de son adoption.

2020-02-045 Présentation du règlement 477-2020 modifiant le règlement 395-2013 concernant la rémunération des élus.

La conseillère Madame Micheline Robert présente le projet du règlement modifiant le règlement 395-2013 concernant la rémunération des élus sera présenté en vue de son adoption.

2020-02-046 Inscription du Directeur Général au cours adjudication des contrats municipaux fondements, obligations et contrôles - ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), offre aux Directeurs généraux, une formation en ligne sur l'adjudication des contrats municipaux, fondements, obligations et contrôles ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir la formation du directeur général;

Il est proposé par Madame Micheline Robert;

Appuyé par Madame Rita Fortier et résolu unanimement;

QUE la municipalité autorise le directeur général à suivre la formation dont les coûts s'élève à 448.40 \$ taxes incluses.

Adoptée

2020-02-047 Aide financière - Emplois d'été Canada 2020

ATTENDU QU'une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants ;

(suite de la résolution # 2020-02-047)

ATTENDU QUE deux postes de animateurs et/ou animatrices et un poste de coordonnateur (trice) pour le service d'animation estivale 2020 seront à combler pour une période de 6 semaines.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une demande d'aide financière soit effectuée auprès du programme Emploi Été Canada 2020.

2020-02-048 Effectuer une vérification de conformité de notre camion incendie autopompe

ATTENDU QUE lors d'une intervention incendie, on suppose que la pompe du camion autopompe a été endommagée puisque la conduite de succion de la pompe s'est remplie de gravier ;

ATTENDU QUE la mutuelle des assurances à recommander de faire des tests pour s'assurer que le débit d'eau des pompes soient conformes;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'assurer que, suite à cet incident et les tests effectués, que son autopompe est toujours conforme aux normes en vigueur;

Il est proposé par Madame Micheline Robert;
Appuyé par Monsieur Jean-Guy Noël et résolu unanimement;

QUE le conseil mandate l'inspecteur à procéder à demander une inspection auprès de la compagnie Mégaplus pour la conformité le débit d'eau des pompes de l'autopompe.

Adoptée

2020-02-049 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 131 700 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 131 700 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
393-2013	131 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 393-2013, la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MICHELINE ROBERT, appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	7 100 \$	
2022.	7 300 \$	
2023.	7 500 \$	
2024.	7 700 \$	
2025.	8 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	94 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 393-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2020-02-050 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 février 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 février 2020
Montant :	131 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 février 2020, au montant de 131 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT

7 100 \$	2,69000 %	2021
7 300 \$	2,69000 %	2022
7 500 \$	2,69000 %	2023
7 700 \$	2,69000 %	2024
102 100 \$	2,69000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,69000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 100 \$	2,10000 %	2021
7 300 \$	2,15000 %	2022
7 500 \$	2,20000 %	2023
7 700 \$	2,30000 %	2024
102 100 \$	2,40000 %	2025

Prix : 98,04800

Coût réel : 2,84902 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MICHELINE ROBERT,
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT pour son emprunt par billets en date du 18 février 2020 au montant de 131 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 393-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-02-051 Modification du règlement # 460-2018, règlement des services municipaux.

Règlement # 477-2020

Règlement relatif à la tarification des services municipaux

- ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Alfred jr Beaudin à la séance du 14 janvier 2020;
- ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite par Alfred jr Beaudin à la séance du 14 janvier 2020;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté, tel que requis par l'article 148 du Code municipal;

(Suite de la résolution #2020-02-051)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé par Rita Fortier et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le règlement numéro 477-2020 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Définition

2.1. Utilisation :

Les locaux de la municipalité peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif.

2.2 Organismes municipaux :

Les organismes suivants sont considérés comme des organismes municipaux aux fins du présent règlement : FADOQ (Âge d'or), AFÉAS, bibliothèque municipale, club Lions, comité de développement, comité d'OTJ, comité des cuisines communautaires, comité des loisirs, Fabrique, comité de pastorale, les pompiers, le marché de Noël, tout comité qui relève directement du conseil (journal, comité consultatif d'urbanisme, comité consultatif en environnement, etc.) ;

2.3. Groupe :

Un groupe peut être : une famille, un centre funéraire, un club de motoneige, un club quad, Estrie à cheval secteur Notre-Dame-des-Bois, un groupe d'amis, etc.

2.4. Activité à but lucrative :

Activités organisées dans le but de réaliser des profits. (partie de cartes, bingo, spectacle, soirée récréative, danse, banquet, etc.)

2.5. Activité à but non lucrative :

Activité dans le seul but de s'amuser sans rechercher de profits. (activités socioculturelles et sportives, colloque, conférence, assemblée, cours, expositions, etc.)

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux

1. L'utilisateur doit veiller à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d'éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc. tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Ceci comprend également tous les équipements, les décorations, les arrangements floraux etc.
2. Le conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforme pas aux conditions de location de la municipalité.
3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir la formule appropriée de demande de location au bureau municipal.
4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l'aide des prix inclus au présent règlement et selon les besoins liés à la nature de l'activité.
5. Les frais de location sont payables comptant ou par chèque au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

(Suite de la résolution #2020-02-051)

ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux

4.1 Salle du centre communautaire

4.1.1 Tarification de la salle – autre que pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
Pour offrir des cours - Bloc de 3 heures	20 \$
1 ^{ère} journée	100 \$
Journée supplémentaire	50 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.2 Tarification de la salle – pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
1 ^{ère} journée	150 \$
Journée supplémentaire	100 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est seulement accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.3 Gratuité de la salle

La salle est offerte gratuitement si :

- c'est pour une réunion politique municipale
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité
- c'est pour le comité des cuisines communautaires

4.1.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Utilisation de la salle	Dépôt exigé	Dépôt remis
Location gratuite ou non	100 \$	Quelques jours après la fin de la location
Cours offerts aux citoyens	100 \$	Quelques jours après la fin de la session du cours
Pour un salon funéraire et pour les organismes à but non lucratif	100 \$	Le dépôt par chèque sera conservé pendant 6 mois. Après ce terme, un autre dépôt par chèque sera exigé et ainsi de suite.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Pour les cours ou les locations par un salon funéraire, si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit, un nouveau dépôt devra être fourni.

Un dépôt remis par un organisme à but non lucratif peut être utilisé pour tous les locaux et bâtisses de la municipalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.1.5 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.2 Location de la patinoire couverte

4.2.1 Tarification de la patinoire couverte

<i>Période</i>	<i>Par heure</i>	<i>1^{ère} journée</i>	<i>Par journée supplémentaire</i>
Hivernale	60 \$/h	---	---
Estivale	40 \$/h	120 \$	60 \$

4.2.2 Tarification de la salle des spectateurs

Coût par jour	60 \$
Gratuit si location de 2 heures et plus de temps de glace en période hivernale	

4.2.3. Location gratuite - exception

La patinoire couverte est laissée gratuitement :

- ✓ S'il y a lieu, lors d'un festival organisé par un organisme à but non lucratif local
- ✓ pour toutes les activités organisées par le comité d'O.T.J.

4.2.4. Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.2.5 Ménage

Le ménage sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.3 Location du Centre de loisirs Charles-Valence

4.3.1 Tarification du gymnase

<i>Type de réservation</i>	<i>Période</i>	<i>Coût</i>
Privée	Par jour	30 \$
Publique	---	Gratuit *
Pour offrir des cours	Bloc de 3 heures	20 \$

N.B. Réservation en-dehors des heures scolaires

(Suite de la résolution #2020-02-051)

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, en autant que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.2 Tarification de la salle multifonctionnelle

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	75 \$
	Après 19 h	20 \$
Publique	---	Gratuit*
OSBL de la municipalité	---	Gratuit
Pour offrir des cours	Bloc de 3 heures	20 \$

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, en autant que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.3 Gratuité de la salle multifonctionnelle

La salle multifonctionnelle est offerte gratuitement si :

- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité

4.3.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Pour les cours offerts aux citoyens, un dépôt de 100 \$ sera exigé pour la durée de la session. Si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit avant la fin de la session, un nouveau dépôt devra être fourni pour poursuivre la session.

Pour les réservations publiques, le dépôt n'est pas exigé, mais la personne qui signe le contrat et son (ses) substitut(s) est responsable de l'activité et devra rendre des comptes à la municipalité en cas de bris.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.3.5 Ménage

Le ménage du gymnase et de la salle multifonctionnelle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

(Suite de la résolution #2020-02-051)

ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopie

5.1 Photocopie d'un document détenu par la municipalité :

Les tarifs exigés sont ceux établis par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs » inscrit à la Gazette officielle.

5.2 Photocopie d'un document non détenu par la municipalité :

<i>Nombre de photocopies</i>	<i>Noir par page</i>	<i>Couleur par page</i>
Entre 1 et 10	0,25 \$	0,45 \$
Entre 11 et 99	0,15 \$	
100 et plus	0,10 \$	

5.3 Photocopies pour les organismes municipaux

À chaque année civile, un montant de 30 \$ est alloué à chaque organisme municipal pour les frais de photocopie en fonction des coûts suivants :

<i>Noir Coût par page</i>	<i>Couleur Coût par page</i>
0,06 \$	0,15 \$
Après avoir atteint le montant de 30 \$, ce sont les frais de 0.06 \$ ou 0.15 \$, respectivement, qui seront facturés.	

5.4 Copies recto-verso

Les copies recto-verso comptent pour deux pages.

ARTICLE 6 : Rôle d'évaluation en ligne

La municipalité offre la possibilité d'utiliser son «Rôle en ligne» volet public et volet professionnel via son site Internet.

<i>Description</i>	<i>Tarif</i>
Données du rôle d'évaluation en ligne et montant de taxes annuelles – volet public	Gratuit
Solde des taxes municipales – volet professionnel	28 \$ minimum par transaction (notaire, institution bancaire, etc.)

Le partage des revenus transactionnels se répartit selon les pourcentages suivants :

- 65% (fournisseur du module)
- 35% (municipalité)

ARTICLE 7 : Tarification pour les publicités et publications dans le journal local

Les tarifs applicables pour une publicité ou publication dans le journal local sont :

Publicité	Durée	Coût
Carte professionnelle	1 parution	5 \$
Carte professionnelle	5 parutions	15 \$

Carte professionnelle	10 parutions	25 \$
1 page complète	1 parution	15 \$
1 demi-page	1 parution	10 \$
Petite annonce	1 parution	2 \$
Les publicités des organismes à but non lucratif (locaux ou régionaux) sont gratuites.		

Les commerces et services locaux ou à l'extérieur offrant un service à Notre-Dame-des-Bois ont droit à une publicité gratuite par année format d'une demi-page ou d'une page.

ARTICLE 8 : Tarification pour service de télécopie

<i>Télécopie</i>	<i>Coût par page</i>
Envoi	1 \$
Réception	0,25\$

ARTICLE 9 : Tarification pour service d'envoi par courriel

<i>Courriel</i>	<i>Coût par courriel</i>
Envoi	1 \$
Réception	Aucune réception n'est acceptée.

ARTICLE 10 : Tarification pour frais de chèque retourné par l'institution financière

Des frais de 5 \$ seront facturés à tout propriétaire dont le chèque sera retourné par l'institution financière.

ARTICLE 11 : Tarification pour le service d'animation estival

11.1 Gratuité pour les enfants dont les parents ou tuteurs résident à Notre-Dame-des-Bois.

11.2 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résident dans une autre municipalité est de 7 \$ par jour par enfant et de 3 \$ par jour par enfant additionnel de la même famille.

11.3 Une facture hebdomadaire sera envoyée aux parents selon le nombre de présences de leur(s) enfant(s). La somme est payable sur réception de facture. À défaut de paiement, les enfants ne seront plus admis aux journées d'animation estivale.

ARTICLE 12 : Tarification pour un mariage civil

Le tarif imposé lorsqu'un mariage civil célébré par un des membres habilités du conseil municipal est de 342,25 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d'affiches ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 13 : Tarification pour le service de dépôt municipal

Pour chaque adresse civique de Notre-Dame-des-Bois, le propriétaire ou locataire a droit de laisser au dépôt municipal jusqu'à 10 verges³, par année civile, sur présentation d'une preuve de propriété ou de résidence. (compte de taxes de l'année en cours, permis de conduire, etc.).

(Suite de la résolution #2020-02-051)

Si un entrepreneur veut utiliser le site pour un citoyen de Notre-Dame-des-Bois, il devra fournir une copie du permis de construction, rénovation ou démolition.

Ce service est gratuit et uniquement pour les propriétaires ou locataires de Notre-Dame-des-Bois.

Aucun résidu de bâtiment incendié ne sera accepté.

ARTICLE 14 : Tarification pour les services de la machinerie municipale, la main d'œuvre et les matériaux, pour les travaux faits lors d'entente intermunicipale, lors de travaux en régie, suite à une entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou pour l'évaluation d'un projet de subvention

14.1 Machinerie

<i>Machinerie avec opérateur</i>	<i>Taux horaire</i>
Niveleuse	125,25 \$/h
Niveleuse avec scarificateur	128,55 \$/h
Camion benne	78,90 \$/h
Rétrocaveuse	90,00 \$/h

Camion 10 roues avec benne

14.2 Main-d'œuvre

<i>Main-d'oeuvre</i>	<i>Coût</i>
Service de l'inspecteur	37 \$/h
Autre manœuvre	30 \$/h

14.3 Matériaux

<i>Matériaux</i>	<i>Coût par tonne</i>
Gravier brut	2,50 \$
Gravier concassé	6,65 \$
Gravier tamisé	4,50 \$
Sable	2,50 \$

14.4 Les prix énumérés à l'article 14.3 ne comprennent pas le droit payable tel que requis par le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Le droit payable doit être ajouté à ce tarif, si applicable.

(Suite de la résolution #2020-02-051)

ARTICLE 15 : Taxes si applicables

À tous les tarifs énumérés à ce règlement, les taxes SI APPLICABLES seront ajoutées.

ARTICLE 16 : Substitution

Ce règlement substitue le règlement 460-2018.

ARTICLE 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2020-02-052

Autorisation de passage Canadaman/Canadawoman

-ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic, Lac-en-Fête et Endurance Aventure organisent un -triathlon extrême et un triathlon SPRINT les 4 et 5 juillet prochain ;

ATTENDU QUE les participants le 5 juillet emprunteront en vélo plus de 180 km de route et à la course quelques kilomètres sur les routes ;

ATTENDU QUE les participants le 4 juillet emprunteront en vélo la route 263 de la Baie-des-Sables à Piopolis ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le triathlon extrême CANADAMAN/CANADAWOMAN à circuler sur le parcours déterminé par Endurance Aventure qui traverse dans la municipalité de Notre-Dame-des-Bois (voir parcours en pièce attachée) les 4 et 5 juillet prochains;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

2020-02-053

Dépôt du schéma de couverture des incendies

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 7

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité Notre-Dame-des-Bois a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 du Schéma de couverture de risques incendie; (Suite de la résolution #2020-02-053)

Il est proposé par Madame Micheline Robert
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin

QUE le conseil de la Municipalité Notre-Dame-des-Bois adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 préparé par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2019.

2020-02-054

Traitement à la station d'épuration – achat de bactocharge 2020

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël;
Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

(Suite de la résolution #2020-02-051)

QUE l'achat de 40 kg de «BactoCharge» au coût de 2 800.00 \$ avant taxes soit autorisé en 2020 chez le fournisseur Nuvac Éco-Sciences.

Adoptée

2020-02-055 Réédition de compte projet de voirie locale

ATTENDU QUE Michel Marceau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Jean-Guy Noël, appuyée par Monsieur Alfred jr Beaudin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Notre-Dame-des-Bois approuve les dépenses d'un montant de 15 140,60 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2020-02-056 Soumission pour le renouvellement du contrat de déneigement du Domaine des Appalaches

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier à un entrepreneur privé le déneigement du Domaine des Appalaches.

Il est proposé par Monsieur Alfred jr Beaudin;

Appuyé par Monsieur Claude Granger et résolu unanimement;

Que la municipalité entame les procédures nécessaires pour obtenir des soumissions pour le renouvellement du contrat de déneigement du Domaine des Appalaches

Adoptée

2020-02-057 Représentants au conseil de la Contrée Massif de Mégantic

ATTENDU QUE la municipalité souhaite être bien représenté au sein du conseil de la Contrée du Massif de Mégantic.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël;

Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE Madame Rita Fortier représente la municipalité au conseil de la Contrée et qu'en cas d'absence Madame Micheline Robert la remplace.

Adoptée

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer le déneigement au Domaine des Appalaches ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter dans sa demande de soumission pour le déneigement du Domaine des Appalaches, un appareil de déglacage rotatif de marque Bluegryb ;

ATTENDU QU'avant d'exiger une telle machinerie, le conseil souhaite prendre de l'information sur cet appareil ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier;

Appuyé par Monsieur Alfred jr Beaudin et résolu unanimement;

QUE la municipalité mandate les conseillers suivants : Messieurs Claude Granger, Gérard Doyon, Jean-Guy Noël et le maire, à se rendre chez le fournisseur Bluegryb pour évaluer l'appareil de déglacage rotatif de marque Bluegryb suggéré.

Adoptée

7 Varia

8 Période de questions

Début : 20h10

Fin : 20h20

9 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h20

Président et Maire
Yvan Goyette

Secrétaire d'assemblée, directeur général et
secrétaire-trésorier
Michel Marceau